

Compte rendu de la séance du 04 juillet 2020

Secrétaire de la séance : Pauline BOURHIS

Présents : Monsieur Jean-Jacques STROH ; Madame Agnès BLAZY ; Monsieur José DE CARVALHO ; Monsieur Philippe DE CARVALHO ; Monsieur Clément LAGUERRE ; Monsieur Patrick BOUSQUIER ; Monsieur Thierry DÉJEAN ; Monsieur Gérard GALY ; Monsieur Thierry BELONDRADE ; Monsieur Bruno PATROUX ; Madame Pauline BOURHIS ; Monsieur Patrick JAMET ; Monsieur José PINTO ; Monsieur Antony GOUDEFROYE

Excusés :

Représentés : Monsieur MARTINEZ Joël par Monsieur STROH Jean-Jacques.

Ordre du jour:

- Élection du Maire
- Délibération fixant le nombre d'adjoints
- Lecture de la Charte des Élus
- Délégation des compétences du Maire
- Délibération fixant les indemnités des Élus
- Désignation des délégués au SDE 09
- Désignation du délégué au SMDEA
- Désignation du correspondant défense
- Désignation d'un délégué au CNAS
- Désignation d'un délégué à la Communauté de communes de la Haute-Ariège
- Autorisation permanente de poursuites accordée par l'Ordonnateur au Receveur Municipal.

Ouverture de la séance par BOUSQUIER Patrick qui commence par remercier Mesdames ORUS-DULAC Karine, maire sortant et SALVAING Marie-Noëlle, 1^{ère} Adjointe sortante pour le travail effectué au cours du mandat précédent.

Délibérations du conseil:

Élection du Maire (DE 2020 004)

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2188-8 du CGCT).

Il effectue un appel à candidature pour pourvoir au poste de Maire

Mrs DÉJEAN Thierry et STROH Jean-Jacques sont candidats.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

M. GALY Gérard,

M. PATROUX Bruno

Chaque conseiller municipal, a déposé son bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, Il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre des suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre des suffrages exprimés (b – c).....	15
e. Majorité absolue	8

Suffrages obtenus :

M. DEJEAN Thierry	4 voix	4
M. STROH Jean-Jacques	11 voix	11

M. STROH Jean-Jacques ayant obtenu la majorité des voix, est proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Suite à l'élection et mise en place de Mr STROH Jean-Jacques Maire, Mr DÉJEAN Thierry annonce qu'il va démissionner et ce dernier ainsi que Mrs BELONDRADE Thierry, BOUSQUIER Patrick et GALY Gérard ont quitté la séance.

Élection du Maire délégué de la commune délégué d'AULOS (DE 2020 012)

Monsieur le Maire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2188-8 du CGCT).

Il procède à l'appel à candidature pour pourvoir au poste de Maire délégué de la commune déléguée d'AULOS :

Mrs JAMET Patrick et DE CARVALHO Philippe sont candidats.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, a déposé son bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, Il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Suite au départ de Mr GALY Gérard, assesseur, le conseil municipal a désigné deux nouveaux assesseurs :

M. GOUDEFROYE Antony

M. PATROUX Bruno

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre des suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre des suffrages exprimés (b – c).....	11
e. Majorité absolue	6

Suffrages obtenus :

M. JAMET Patrick	0 voix	0
M. DE CARVALHO Philippe	11 voix	11

M. DE CARVALHO Philippe, ayant obtenu la majorité des voix, est proclamé Maire Délégué de la commune délégué d'AULOS et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Mr CENCIGH, présent dans le public, intervient afin de proposer son aide et féliciter les nouveaux élus et rappelle que 2 réunions auront lieu le 7 juillet pour le cimetière de la commune déléguée d'AULOS et le 9 juillet pour les passages à niveaux SNCF pour la commune nouvelle.

Il transmet 4 clefs de la commune à Mr le Maire, Mr MARTIN, adjoint sortant doit restituer clé en sa possession.

Délibération fixant le nombre d'Adjoints (DE 2020 005)

Sous la présidence de Monsieur STROH Jean-Jacques Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune nouvelle doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, les communes disposaient, à ce jour, de deux adjoints par commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer à 2 le nombre des adjoints.

Élection des Adjoints (DE 2020 006)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre des adjoints au maire à quatre,

Madame le maire rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint de la commune nouvelle :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre des suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre des suffrages exprimés (b – c).....	11
e. Majorité absolue	6

Suffrages obtenus :

Mme VERNHES Agnès 11 voix 11

Mme VERNHES Agnès a été proclamé première adjointe et a été immédiatement installée.

Election du Deuxième adjoint de la commune nouvelle :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre des suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre des suffrages exprimés (b – c).....	11
e. Majorité absolue	6

Suffrages obtenus :

M. PINTO José 11 voix 11

M. PINTO José a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Après l'élection du Maire, du Maire délégué et des adjoints, il est procédé à la lecture de la Charte des élus qui est approuvée à l'unanimité.

Délégation de compétences au Maire (DE 2020 007)

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans des conditions prévues à l'article L.2122-23.

Dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour :

- 1 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et les accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. ;
- 2 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6 - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 7 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts jusqu'à concurrence de dix mille Euro (10 000 €) ;
- 8 - Intenter au nom de la commune nouvelle les actions en justice ou de défendre la commune nouvelle dans les actions intentées contre elles, dans les cas définis par le conseil municipal : *première instance, appel, cassation, juridictions administratives, civiles, pénales, en tant que demandeur ou défendeur ; le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;*
- 9 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. *Cette délégation au maire s'exercera dans la limite de 3.000 €.*
- 10 – Autoriser, au nom de la commune nouvelle, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, par délégation et en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer les compétences citées ci-dessus,
- Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,
- Précise que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en application de la présente délégation de compétence

Désignation des Délégués au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (DE 2020 008)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Assemblée Municipale nouvellement élue doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE 09).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner :

- *Délégué titulaire* : M. DE CARVALHO Philippe domicilié 2 Rue Coldenix-Aulos-09310 AULOS-SINSAT

Tél : 06.32.77.99.27 - Mail : decarvalhophilippe11@gmail.com

- * *Délégué suppléant* : M. GOUDEFROYE Antony domicilié 9 RN 20 - Aulos-09310 AULOS-SINSAT.

Tél : 06.19.74.30.36 - Mail : goudefroye.antony@orange.fr

Objet: Désignation d'un Délégué au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA) (DE 2020 009)

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que, suite aux élections municipales, il convient de désigner un délégué représentant la commune au sein de l'Assemblée Générale du SMDEA.

Chaque délégué est désigné pour la durée du mandat de l'Assemblée qu'il représente.

Le Conseil municipal, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Mr STROH Jean-Jacques

Résidant 20 Route de Padalis-Sinsat-09310 AULOS-SINSAT

adresse email : stroh-jj-09@orange.fr

n° de tel : 06.80.94.58.66

comme représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale du SMDEA.

Désignation d'un correspondant défense (DE 2020 010)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Ministère de la Défense demandant à la commune de désigner un « correspondant défense », dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des citoyens aux questions de défense.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité comme délégué à la défense :

Monsieur LAGUERRE Clément, Conseiller Municipal

Domicilié 2 Chemin de la Coume Terre-Sinsat- 09310 AULOS-SINSAT.

Téléphone : 06.75.01.20.60

Mail : clementlaguerre09@gmail.com

Désignation d'un Délégué au CNAS (DE 2020 011)

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que, suite aux élections municipales, il convient de désigner un délégué représentant la commune au sein des instances du CNAS.

Chaque délégué est désigné pour la durée du mandat de l'Assemblée qu'il représente.

Le Conseil municipal, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Madame BOURHIS Pauline, Conseillère municipale,

domiciliée 30 le Village-Aulos-09310 AULOS-SINSAT

comme représentant de la collectivité au sein des instances du CNAS.

3 délibérations de l'ordre du jour n'ont pas été mises au vote car les membres du conseil municipal présents n'ont pas pris connaissance du budget prévisionnel 2020.

Le vote est reporté au prochain conseil municipal qui se tiendra le vendredi 10 juillet à 18h15.

FIN DE SÉANCE.